



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
4 avril 2019

Interdiction de manifestation le samedi 6 avril 2019

Interdiction de manifestation ou de rassemblement revendicatif du mouvement des « Gilets jaunes » sur la place du Capitole à Toulouse le samedi 6 avril 2019 de 12h à 21h.

Une manifestation, non déclarée en préfecture, est organisée le samedi 6 avril, notamment place du Capitole, via les réseaux sociaux.

Compte-tenu :

- que lors des différents événements à Toulouse notamment à partir de 14 heures les samedi 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019, les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous ; que le service départemental d'incendie et de secours a dû intervenir à de nombreuses reprises pour éteindre de nombreux feux volontaires qui avaient été allumés par des manifestants,*
- du durcissement de l'attitude des manifestants qui ont systématiquement cherché l'affrontement violent avec les forces de l'ordre présentes et que le nombre de blessés est important, notamment chez les forces de l'ordre, depuis le 17 novembre,*
- que depuis le 17 novembre 2018, 457 individus ont été interpellés par les forces de sécurité intérieure pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations non déclarées,*

Contacts Presse

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiques

Etienne Guyot, préfet de la Haute-Garonne, au regard de ces éléments, et après consultation de Monsieur le maire de Toulouse, a décidé d'interdire toute manifestation le samedi 6 avril 2019 entre 12h et 21h sur la place du Capitole à Toulouse.

Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place dans le centre-ville pour assurer l'application de l'arrêté d'interdiction. Toute personne manifestant dans la zone d'interdiction s'exposera à une contravention de 4^{ème} classe, soit 135€ d'amende. Toute manifestation ou rassemblement occasionnant des troubles à l'ordre public donnera lieu à une dispersion immédiate par les forces de l'ordre et à l'interpellation des éventuels auteurs d'actes de

violence.

Le préfet en appelle à la responsabilité et au calme de chacun. Il rappelle qu'il appartient à toute personne souhaitant organiser une manifestation de la déclarer en préfecture.

NB : l'arrêté préfectoral est joint au présent communiqué de presse.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif
place du Capitole à Toulouse le samedi 6 avril 2019**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018 plusieurs manifestations non déclarées, à l'exception d'une seule, du mouvement des « Gilets jaunes » se sont déroulées dans le département de la Haute-Garonne et plus particulièrement tous les samedis en centre-ville de Toulouse ;

CONSIDÉRANT que lors de ces manifestations en centre-ville, notamment à partir de 14 heures les samedi 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2019 à Toulouse, des événements graves ont été commis, qu'il s'agisse de violences et voies de fait à l'encontre des forces de l'ordre ou d'autres manifestants, de dégradations de biens publics ou privés ou d'incendies volontaires ; que les forces de l'ordre ont dû intervenir avec le renfort de forces mobiles afin d'assurer la sécurité de tous ainsi que le service départemental d'incendie et de secours; qu'au total, 457 individus ont été interpellés par les forces de sécurité intérieure pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ; que le nombre de blessés est important, notamment chez les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, systématiquement réitérés chaque samedi depuis quatre mois ;

CONSIDÉRANT que par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les fins de semaine, ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble des lieux de manifestations concernés ; que les effectifs ne sauraient en outre durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que le mouvement des « Gilets jaunes » a appelé sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations le samedi 6 avril 2019 à Toulouse ; qu'en l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ; que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de ce rassemblement est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif du mouvement des « Gilets jaunes » est interdit le samedi 6 avril 2019 de 12 heures à 21 heures, sur la place du Capitole, à Toulouse.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 – Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Toulouse.

Toulouse, le - 3 AVR. 2019

Le préfet,

Etienne GUYOT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7